



## Sur la légitimité dynastique

La Maison royale de France n'est pas une internationale. Le Chef de la Maison de France n'est pas l'aîné des Bourbons du monde, éparpillés sur la surface de la planète. Il est l'aîné de la dynastie nationale, qui est en France, depuis la mort du comte de Chambord en 1883, la Maison de Bourbon-Orléans. Parmi les lois fondamentales du royaume, qui formaient sa Constitution coutumière, la règle d'indisponibilité de la Couronne invalide bien le traité d'Utrecht de 1713. Mais cela ne rend pas pour autant les Bourbons d'Espagne successibles, car une autre loi fondamentale s'y oppose, celle du vice de pérégrinité : un étranger ne saurait monter sur le trône de France.

Cette règle a été bien sûr explicitement formulée à l'occasion du célèbre arrêt Lemaistre du Parlement de Paris du 28 juin 1593 ; mais ce qui la rend supérieure à toute autre, c'est naturellement le fait qu'elle inspire en permanence tout le développement du corpus des lois fondamentales, depuis l'origine du Regnum Francorum.

Les "Blancs d'Espagne" en affectant d'être fidèles à la "vraie dynastie", semblent oublier qu'il y eut des Mérovingiens, des Carolingiens, des Capétiens directs, des Valois enfin, qui précédèrent les tardifs et peu nombreux Bourbons ! Que ces derniers, par conséquent, descendent d'une série impressionnante de nécessaires usurpateurs, à commencer par Pépin le Bref qui fit enfermer le malheureux Childéric III pour s'y substituer dès 751 ! Comment leur demander, dès lors, de comprendre que ce n'est évidemment pas l'intangibilité d'une famille de dynastes, mais bien l'indépendance de la Couronne, qui tisse les Lois fondamentales à chaque grande étape de leur accroissement ? Ces dernières n'ont pas empêché les changements de branches dynastiques, mieux elles les ont au contraire rendu nécessaires au nom de la nécessité du caractère français du Prince, garantie de l'indépendance du royaume vis-à-vis de l'étranger.

C'est parce qu'il sanctuarise les frontières déjà hexagonales que Clovis est d'abord légitime, aux alentours de son baptême, vers 496. C'est parce que Charles Martel a sauvé ce même territoire national contre les Arabes, quand les Mérovingiens n'en semblaient plus capables, que son fils Pépin devient légitime. En 987, c'est parce que l'héritier des Carolingiens semble plus allemand que français – et que de surcroît il ne défend plus la terre nationale contre les invasions nouvelles, surtout scandinaves – que Hugues Capet, le prince « national », est élu par les barons et clercs : on préfère le petit « usurpateur » français, solidement enraciné, à l'« illustre Maison » de Charlemagne.

C'est, de façon plus éloquente encore, parce qu'ils ne veulent pas d'un roi étranger, anglais en

l'occurrence, que les grands du royaume rejettent en 1328 la non moins illustre Maison royale des Plantagenêts, pourtant plus directement dynaste, au profit de Philippe de Valois : la loi de masculinité du lien de dévolution prend là sa source ; on serait bien en peine de trouver cette « Loi salique » auparavant (on sait que la dite « loi salique », la vraie, la Lex Salica franque rédigée au début du VI<sup>e</sup> siècle, ne comportait pas une seule ligne de droit public, n'étant qu'une coutume civile et pénale).

La même chose se retrouve précisément au moment de l'accession au trône de l'« illustre Maison de Bourbon », qui se fait péniblement entre 1589 et 1593. Quoi de moins « légitime » au regard des Lois fondamentales déjà constituées que ce petit prince protestant mal dégrossi ? Mais voilà : il est français, il sera choisi par nos élites, parlementaires surtout, devant la défaillance des Etats généraux dans Paris occupé militairement par Philippe II d'Espagne, qui essaie d'imposer sa fille Isabel sur le trône français : l'arrêt Lemaistre déjà cité assure alors que le trône ne saurait revenir qu'à un prince masculin, catholique et... français – c'est la règle implicite de « naturalité » (« nationalité » est un mot qui n'existe pas encore, ce qui ne veut pas dire que la chose n'existe pas bien entendu).

Ainsi jusqu'à la Révolution, le fil directeur de la Constitution coutumière du royaume, ces Lois fondamentales qu'évoquent si imprudemment à tout bout de champs les pseudo-légitimistes, est très exactement le principe qu'ils rejettent : la nationalité de la Couronne, garante de son indépendance, force et fierté de la France en Europe, le trône royal français n'ayant jamais été occupé par un étranger, à la différence de la plupart des monarchies et principautés d'Europe.

Sans cette clef, on ne peut évidemment rien comprendre à Jeanne d'Arc « boutant l'Anglais hors de France » pour rendre la couronne au Prince français. Pas plus que la geste sacrée de la sainte de la patrie, la divagation alphonсистe (ou, bienheureusement, le peu qu'il en reste) ne permet de comprendre la vocation religieuse de notre pays. La « Fille aînée de l'Eglise », ce n'est pas la Maison de Bourbon, c'est évidemment bien la France, la France royale, la Maison de France, dont le Dauphin s'est marié le 2 mai (2009) à Senlis, là-même où Hugues Capet, en 987, avait été élu par les Grands du Royaume.

**Texte de Jean-Luc d'Albeloy**